



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 janvier 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 janvier 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence du Japon, le Conseil de sécurité prévoit de tenir, le 26 janvier 2023, un débat public sur le thème « Investir dans les personnes pour renforcer la résilience face à des problèmes complexes », au titre de la question « Consolidation et pérennisation de la paix ».

À cet égard, le Japon a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Japon auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Ishikane** Kimihiro



**Annexe à la lettre datée du 5 janvier 2023 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour le débat public du Conseil
de sécurité sur le thème « Consolidation et pérennisation
de la paix : investir dans les personnes pour renforcer
la résilience face à des problèmes complexes »,
26 janvier 2023**

Il y a maintenant 30 ans que le concept de consolidation de la paix a été abordé pour la première fois dans le document « Agenda pour la paix »¹. Il convient de noter, en particulier pour les membres du Conseil de sécurité, que c'est le Conseil lui-même qui a lancé le processus en invitant le Secrétaire général de l'époque, Boutros Boutros-Ghali, à élaborer ce document². Trente ans plus tard, les États Membres sont saisis du projet de « Nouvel agenda pour la paix » du Secrétaire général António Guterres, dont l'un des éléments principaux devrait être l'investissement dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix³.

Les pays membres du Conseil de sécurité, ainsi que les pays non membres, ont une occasion historique d'examiner les travaux du Conseil en matière de consolidation de la paix et de chercher la meilleure façon de les faire évoluer et de les renforcer, en tenant compte des menaces et des difficultés qui pèsent actuellement sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en vue du « Sommet de l'avenir » qui se tiendra en 2024.

Contexte

C'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil a contribué à résoudre certains conflits armés ou du moins à empêcher leur escalade depuis de nombreuses années, mais de graves conflits armés, la violence et l'instabilité subsistent dans de nombreuses régions du monde. Toutes ces situations méritent autant d'attention et de soutien de la part du Conseil. Grâce à diverses études réalisées par l'ONU, on comprend de mieux en mieux que pour maintenir la paix et la sécurité internationales, il faut répondre de manière cohérente à un large éventail de préoccupations, notamment concernant le développement socioéconomique, les droits humains et les questions humanitaires.

La consolidation de la paix revêt plus d'importance que jamais, compte tenu des multiplicateurs de risques complexes d'aujourd'hui, dont l'insécurité alimentaire, les pandémies et les effets néfastes des changements climatiques, pour n'en citer que quelques-uns. Ces problèmes nous empêchent d'éliminer les causes profondes des conflits et augmentent la probabilité du déclenchement, de l'intensification, de la poursuite ou de la reprise des conflits. Dans ce contexte, on attend de plus en plus du Conseil de sécurité non seulement qu'il s'efforce de parvenir à un règlement pacifique

¹ [A/47/277-S/24111](#).

² Voir [S/23500](#) : « Ils invitent le Secrétaire général à élaborer une étude et des recommandations, qui seraient remises aux États Membres avant le 1^{er} juillet 1992, sur le moyen de renforcer la capacité de l'Organisation dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien et du rétablissement de la paix, et sur la façon d'accroître son efficacité, dans le cadre des dispositions de la Charte. »

³ Voir « Notre programme commun » ([A/75/982](#), par. 89).

des différends fondé sur l'état de droit, mais aussi qu'il relève les défis complexes d'aujourd'hui afin de consolider et de pérenniser la paix sur le terrain.

Comme l'indique clairement l'objectif de développement durable n° 16, des institutions résilientes constituent un rempart essentiel contre ces difficultés et sont un élément crucial de tout effort de consolidation de la paix. Pour que les institutions soient plus résilientes, la responsabilité du maintien de la paix doit être partagée par tous les acteurs nationaux, dans le cadre d'une appropriation inclusive. C'est pourquoi le Conseil a promu les programmes relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité ainsi qu'aux jeunes et à la paix et à la sécurité. L'investissement dans les personnes est un autre élément essentiel pour étayer le renforcement des institutions : il consiste à répondre aux besoins des populations en matière de développement socioéconomique, à protéger leurs droits humains et leur sécurité et à leur donner les moyens d'être des agents du changement. Ces investissements renforceront la confiance des citoyens dans leurs gouvernements et rendront les institutions plus résilientes et efficaces.

Le Conseil de sécurité peut et doit bénéficier d'échanges accrus avec les pays non membres du Conseil et les autres organismes des Nations Unies, en tenant compte de la variété des multiplicateurs de risques, qui ne se confinent pas aux frontières nationales. La Commission de consolidation de la paix, en tant qu'organe consultatif du Conseil, est censée utiliser son pouvoir de mobilisation pour réunir différents groupes et faciliter le dialogue, favorisant ainsi le lien entre paix et sécurité, développement et action humanitaire. En 2022, la Commission a donné des avis au Conseil en 16 occasions. Une plus grande interaction entre les États Membres et les organismes des Nations Unies peut rendre l'ensemble du système plus fort et l'aider à retrouver la crédibilité qu'il mérite.

Questions devant servir à orienter le débat

Les pays participants sont invités à réfléchir aux questions suivantes :

a) Comment le Conseil de sécurité peut-il mieux faire face aux menaces nouvelles et aux multiplicateurs de risques afin de consolider et de pérenniser la paix (par exemple, quels domaines de préoccupation doivent être pris en compte, quelles voix doivent être entendues et comment créer des synergies constructives entre les différentes parties prenantes) ?

b) De quoi a-t-on besoin pour construire des institutions résilientes et efficaces, investir dans les personnes, y compris les femmes et les filles, et garantir l'inclusion sociale ?

c) Comment le Conseil de sécurité peut-il tirer un meilleur parti du pouvoir de mobilisation de la Commission de consolidation de la paix et intégrer de manière plus cohérente l'avis de celle-ci dans des décisions telles que le renouvellement des mandats des opérations de paix ? Comment le Conseil peut-il interagir plus efficacement avec les pays non membres du Conseil et les autres organismes des Nations Unies pour consolider et pérenniser la paix ?

d) Quels éléments peuvent figurer dans le « Nouvel agenda pour la paix » en matière de consolidation et de pérennisation de la paix ?

Modalités d'organisation

La réunion se tiendra le 26 janvier 2023 à 10 heures sous la forme d'un débat public afin de permettre à l'ensemble des membres de participer. Les personnes ci-après sont invitées à prendre la parole devant le Conseil de sécurité :

- la Vice-Secrétaire générale

- le Président de la Commission de consolidation de la paix
- un(e) représentant(e) de la société civile

Les États Membres qui souhaitent participer au débat en personne sont invités à indiquer le nom de leurs intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers du portail e-deleGATE. Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim et contenant une demande de participation au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Les inscriptions au débat seront ouvertes le 23 janvier 2023, à 9 h 30.

La présidence encourage la participation du plus grand nombre possible d'États Membres. Les déclarations ou interventions ne doivent cependant pas dépasser trois minutes.
